

• (3.00 p.m.)

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA POLITIQUE RELATIVE À LA DIFFUSION DE DOCUMENTS CONFIDENTIELS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE PROHIBITIVE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je commence à me demander à quelle question supplémentaire se rattache ma question supplémentaire. Elle fait suite aux questions qu'ont posées mon chef de parti et d'autres députés au sujet de la conférence de presse qu'a donnée le premier ministre suppléant en dehors de la Chambre. Le premier ministre suppléant exprimait-il la politique du gouvernement en dehors de la Chambre lorsqu'il a dit hier, au sujet de la publication de documents confidentiels du conseil privé, d'après ce que rapporte Arthur Blakeney dans un article publié dans la *Gazette de Montréal* d'aujourd'hui:

C'est là une question extrêmement grave. Non seulement je trouve la question très grave, mais je ne pense pas que quiconque parvient à avoir accès à des documents du gouvernement ait le droit de les publier. Je ne le pense pas.

Cette déclaration reflète-t-elle exactement le point de vue du gouvernement, même si la sécurité de l'État n'est pas en jeu, et le document publié mardi relègue-t-il dans le domaine de la fiction les faits dévoilés lundi?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je m'en tiens à ma déclaration.

Une voix: Laquelle?

M. Nowlan: A la suite de cette réponse, je voudrais poser au ministre de la Justice une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je présume que le premier ministre suppléant a compris quelque chose à ses propres déclarations et qu'il les a lues comme il faut. La réponse du premier ministre suppléant signifie-t-elle que le ministre de la Justice est en train de mettre au point une mesure législative visant à interdire la publication de documents confidentiels émanant du Conseil privé?

Une voix: Oh, ça va!

M. Nowlan: Après tout, il a bien appliqué la loi sur les mesures de guerre.

Une voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Dans l'affirmative, j'aimerais savoir si ses légistes lui ont signalé qu'une telle mesure serait en opposition avec la Déclaration des droits.

M. l'Orateur: Le député de Comox-Alberni.

M. Nowlan: Comme le ministre de la Justice n'a pas entendu la question...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement? La présidence a donné la parole au député de Comox-Alberni. Je n'ai vu aucun ministre se lever pour répondre à la question supplémentaire du député.

M. Nowlan: La sonorisation électronique fonctionne mal aujourd'hui, s'ajoutant aux nombreux problèmes d'en

face. En toute justice envers le ministre de la Justice, je répéterai ma question qui, à mon avis, est justifiée. Étant donné la réponse du premier ministre suppléant et les traditions du Parlement, le ministre travaille-t-il à une mesure législative visant à interdire la publication de documents confidentiels du Conseil privé? Si oui, ses légistes l'ont-ils informé que cela va peut-être à l'encontre de la Déclaration des droits?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Non.

* * *

LES PÊCHES

LES PRISES D'ESPÈCES ANADROMES EN HAUTE MER—LA POSITION DU CANADA

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant sera soulagé d'apprendre que ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Bell: Il la gâchera quand même.

M. Barnett: Au sujet de la prochaine conférence du droit de la mer, le gouvernement du Canada a-t-il affirmé la position que toute prise d'espèces anadromes de poisson devrait cesser au-delà des limites de douze milles et, si oui, à qui l'a-t-il exposée? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il aussi déposer cette déclaration de politique gouvernementale à la Chambre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il s'agit, je pense, de la politique générale du gouvernement canadien; d'ailleurs, le député l'a assez bien exposée. Quant à savoir si nous avons déjà eu l'occasion de présenter nos vues lors d'une conférence, je devrai me renseigner, mais je ne pense pas que nous ayons encore eu l'occasion de faire cette déclaration publique.

* * *

LA LOI SUR LA CONCURRENCE

LE RAPPORT DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET LE PROJET DE MODIFICATION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Nous dirait-il si le ministre de la Consommation et des Corporations a présenté au cabinet un rapport visant la nouvelle loi sur la concurrence, comme l'exige la note administrative du 29 juillet? Si oui, le gouvernement songe-t-il à modifier la loi sur la concurrence, comme on le demande dans cette note?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député devrait, je pense, poser cette question au ministre lorsqu'il sera à la Chambre demain.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je demande au premier ministre suppléant si un rapport a été présenté au cabinet.